



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 30 juillet 2020

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} août 2020

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} août 2020**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,41 € / litre

Gazole : 1,16 € / litre

Pétrole lampant : 0,72€ / litre

Mélange détaxé : 0,88 € / litre

GO Marine : 0,78 € / litre

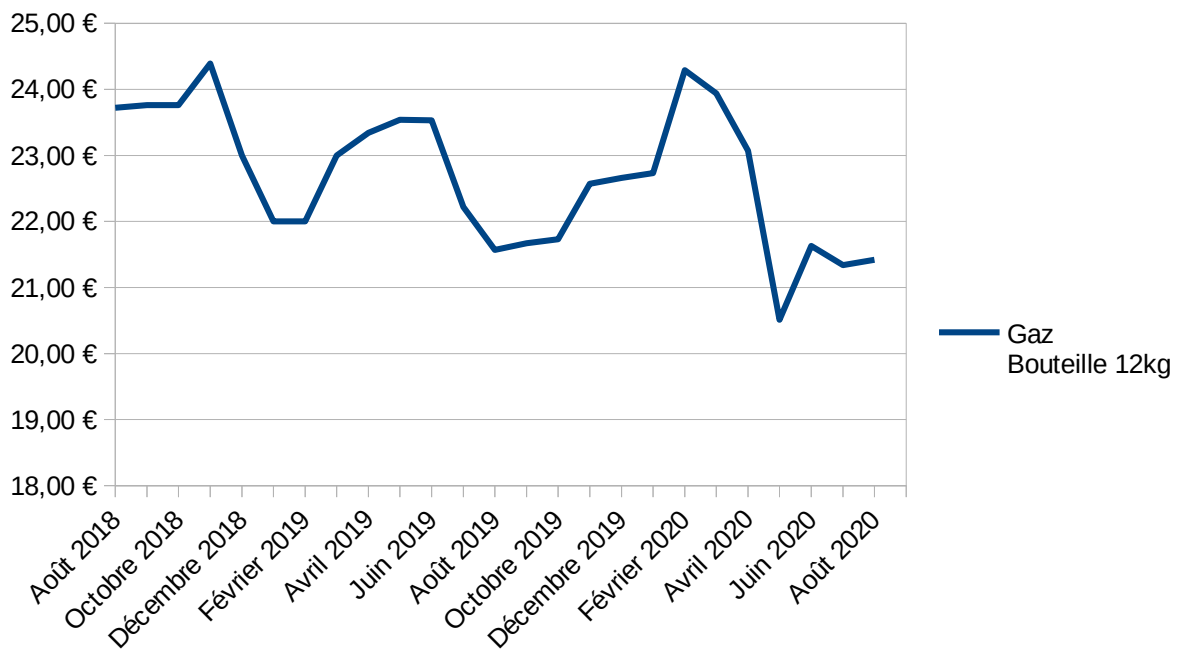
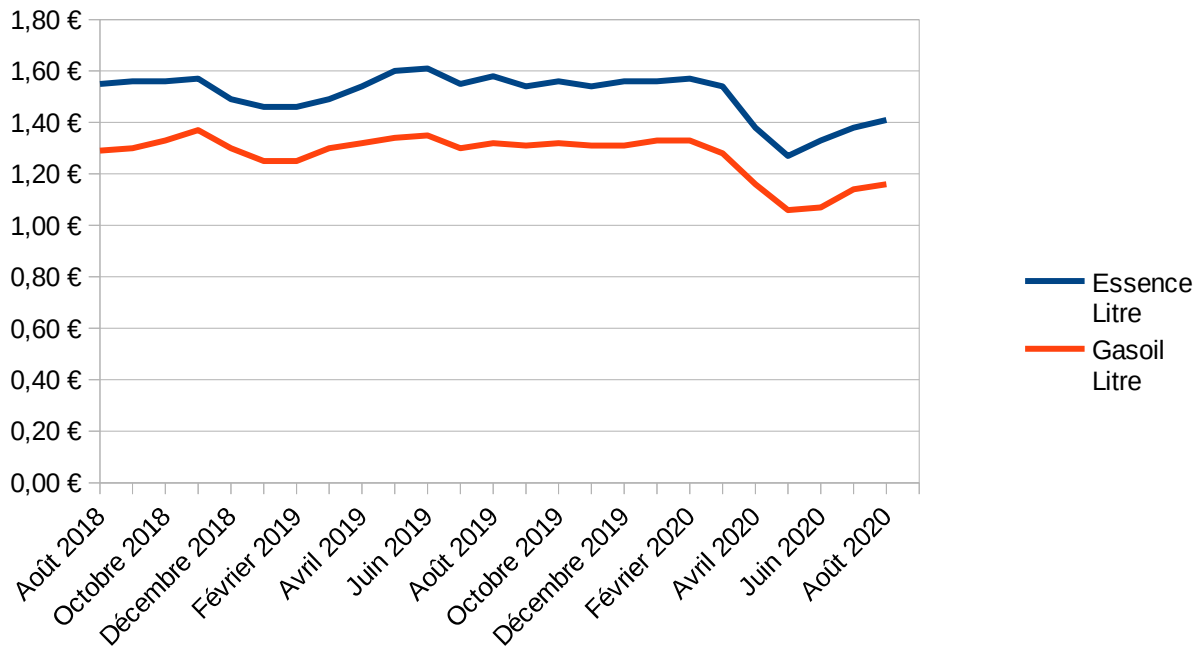
La bouteille de gaz de 12kg est de 21,50 euros



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 – Rappel des prix





PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2 – Evolution des paramètres

Les évolutions des carburants sont en hausse de 2 centimes pour le gazole, le pétrole lampant, le mélange détaxé et le G.O marine, et de 3 centimes pour l'essence sans plomb.

Le prix de la bouteille de gaz de 12kg reste inchangé et se vend à 21,50 € l'unité.

3 – Commentaires

Les cotations des produits pétroliers importés sont en hausse de 11,40% pour l'essence sans plomb et le mélange détaxé, de 10,70 % pour le gazole et le pétrole lampant, et de 8,81 % pour le G.O Marine.

Les cotations sont toujours à la hausse, mais elles ralentissent fortement en comparaison à l'évolution du mois de juin. La hausse des cours s'explique principalement par le recul des stocks aux États-Unis, et par une évolution positive de la demande mondiale. La parité positive de l'Euro par rapport au Dollar permet également d'atténuer les hausses des prix.

Evolution des prix et des produits pétroliers importés à Mayotte

- Essence : + 40 \$ la tonne sur 1 mois soit 11,40 % (+139,06 \$ sur 2 mois)
- Gazole ; + 34,94 \$ la tonne sur 1 mois 10,70 % (+141,26 \$ sur 2 mois)
- Pétrole lampant : + 34,94 \$ la tonne sur 1 mois 10,70 % (+ 141,26 \$ sur 2 mois)
- Mélange détaxé : + 40 \$ la tonne sur 1 mois soit 11,40 % (+ 139,06 \$ sur 2 mois)
- G.O marine : + 26,90 \$ la tonne sur 1 mois soit 8,81 % (+157,93 \$ sur 2 mois)

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à partir du **samedi 1^{er} août 2020, 00h**.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976